

# Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire.

Association AD.PAR

Mairie de Fort-Mahon-Plage

80120 Fort-Mahon-Plage.

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2017.

Les membres de l'association AD.PAR se sont réunis à la salle communale de Fort-Mahon-Plage , en assemblée générale extraordinaire à 15h00, les convocations envoyées par mails ont été faites régulièrement par le conseil d'administration le 20 février 2017.

L'assemblée est présidée de Monsieur Eric Kraemer en sa qualité de Président, il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et annexée au présent procès verbal. Précisant que les statuts ne prévoient aucun quorum, l'assemblée peut délibérer à la majorité des voix sur l'ordre du jour : Proposition de modification des articles 5 – 7 et 8 des statuts.

Allocution de bienvenue : Monsieur Éric Kraemer ouvre la séance et remercie les membres d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire, expose les raisons de la convocation, présente les détails des modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts et ce, pour le bon fonctionnement de l'association .

Première résolution - L'article 5 modifié ainsi qu'il suit : La qualité de membre se perd en cas de faute grave, dûment établie d'un membre de l'association , le conseil d'administration prononcera son exclusion temporaire ou définitive. L'intéressé est invité par lettre recommandée adressée au moins huit jours à l'avance à se présenter pour exercer son droit de défense devant le conseil d'administration .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution – L'article 7 modifié ainsi qu'il suit : Désormais l'assemblée sera administrée par un conseil d'administration comprenant neuf membres au minimum élus pour six ans par l'assemblée générale, rééligibles et dont un tiers est renouvelé tous les deux ans. A la fin de la deuxième et de la quatrième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, au bureau composé d'un ou deux vice présidents, d'un trésorier éventuellement un trésorier adjoint, d'un secrétaire éventuellement d'un secrétaire adjoint. Toutes les fonctions sont bénévoles. Pour se faire, l'assemblée se réunira dans les quinze jours suivant l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution - L'article 8 modifié tel qu'il suit : Une absence non justifiée d'un administrateur lors de trois réunions consécutives sera considérée comme une démission et donnera lieu au remplacement de l'administrateur concerné.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Clôture de l'assemblée Générale Extraordinaire : L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Éric Kraemer déclare la séance levée à 16h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Fait à Fort-Mahon-Plage,

Le 25 Mars 2017.

Le Président,

Éric Kraemer

Le Secrétaire,

Daniel Cresseaux